



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

STATIONNEMENT INTERDIT Sur les deux places de livraison rue Gueït en face de l'épicerie et du salon de coiffure Du 18 Janvier 2025 7h00 au 31 janvier 2025 à 17h00

Le Maire de la Commune de Rocbaron (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, 2213-16 et 2214-3 ;

VU le Code de la route et de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande formulée par Mme LIGONNIERE, pour la société SOS fuite toiture, concernant le stationnement d'un camion benne afin de permettre des travaux de réfection complète de toiture au n°228 avenue Le Bihan à ROCBARON ;

CONSIDERANT que pour faciliter l'organisation des travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les deux places de livraison, rue Gueït, en face de l'épicerie et du salon de coiffure du 18 Janvier 2025 7h00 au 31 janvier 2025 à 17h00 à Rocbaron.

ARRÊTE

ARTICLE I

Le stationnement est interdit sur les deux places de livraison, rue Gueït, en face de l'épicerie et du salon de coiffure du 18 Janvier 2025 7h00 au 31 janvier 2025 à 17h00 à Rocbaron.

ARTICLE II

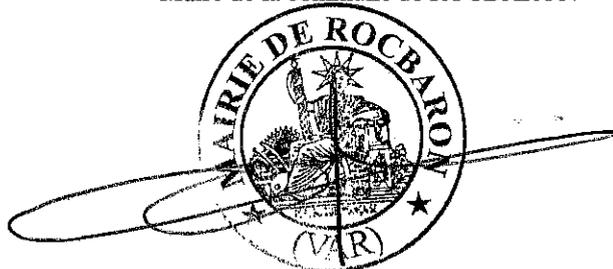
L'arrêt, et le stationnement des véhicules seront considérés comme gênant sur les voies spécialement désignées à l'article 1 du présent arrêté, conformément à l'article R 417-10 / II 10° du code de la route. Les contrevenants seront sanctionnés par une contravention de 2^{ème} classe avec mise en fourrière du véhicule. Concernant la circulation des véhicules sur les voies spécialement désignées à l'article 1 du présent arrêté, les contrevenants seront sanctionnés d'une contravention de 4^{ème} classe, assortie d'un retrait de point, conformément à l'article R412-28 du Code de la Route.

ARTICLE III

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Roquebrussanne, Monsieur le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 09 Janvier 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr